

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211203-2021DEC0467-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la sollicitation de l'«allocation directe complémentaire à l'aide transversale de compensation de la baisse de l'activité » du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour le cinéma Cin'étoile

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la nécessité de solliciter le dispositif « allocation directe complémentaire à l'aide transversale de compensation de la baisse de l'activité » mis en place par le CNC pour combler les pertes financières des salles de cinéma dues à leur fermeture prolongée (du 28/10/2020 au 18/05/2021) et de l'application de mesures sanitaires (jauge limitée, couvre-feu).

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du CNC la demande d'aide prévue dans le cadre du dispositif « allocation directe complémentaire à l'aide transversale de compensation de la baisse de l'activité » aux cinémas. Le montant de l'aide est déterminé au prorata de la part de marché respective de chaque établissement et en fonction des crédits affectés à l'aide.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 03/12/2021

Pour le Président, par délégation,
La vice-présidente en charge de la culture
Signé électroniquement le 03/12/2021

Evelyne CHOUVIER

